

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

CONVOCATION DU 27 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 03 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel,
M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE Claudine,
M. RIBEIRO Alain, M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry,
Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia, M. SORET Yves,
M. CAILLAUD François, Mme JAMELIN Magali,

Absentes excusées : Mme LEPILLER Françoise, Mme COQUIL Anne-Sophie,

Absente : Mme MARIE Virginie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme COQUIL Anne-Sophie Pouvoir à Mme PINEL Annick

Secrétaire de séance : Mme DEMANGEL Catherine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019
2. Patrimoine- Vente de l'ancienne caserne de gendarmerie
3. Patrimoine- Transfert de propriété des ensembles immobiliers de l'ex-syndicat des collègues
4. Personnel- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
5. Personnel- Création d'un emploi à temps non complet
6. Personnel- Médaille d'honneur régionale, Départementale et communale – Attribution d'un bon d'achat
7. Décisions
8. Informations diverses

Mme DEMANGEL est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. CAILLAUD indique qu'il a posé des questions par écrit. Mme le Maire répond qu'elle va en parler dans les informations diverses.

Mme le Maire énonce que pour les comptes rendus de la Métropole demandés, ceux-ci sont transmis par la Métropole dans des délais très longs et qu'elle n'a pas obligation de transmettre les comptes rendus des conférences locales des Maires. Mme le Maire précise d'ailleurs que contrairement à ce qu'elle avait dit lors de la précédente réunion, elle était présente à la dernière conférence des Maires.

2. Patrimoine- Vente de l'ancienne caserne de gendarmerie

Annule et remplace la délibération N° 2019-15,

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le projet de la société F.E.I, qui avait été présenté au Conseil Municipal et qui intégrait la construction d'un petit immeuble de logements privés en lieu et place de l'ancienne gendarmerie ne pourra pas être réalisé faute d'accord de la Métropole pour le raccordement à la station d'épuration qui est arrivée à saturation. La société FEI serait autorisée à construire uniquement quatre appartements de plain-pied correspondant à un ratio équivalent de rejet en eaux usées de l'ancienne caserne. Le nouveau projet de la société FEI intégrerait toujours la réhabilitation des 8 maisons contenant de l'amiante en logements sociaux.

Au regard de ces nouveaux éléments, la société FEI n'est plus en mesure de maintenir son offre, mais propose une acquisition de l'ancienne caserne au prix de 400 000.00 €.

Considérant que le projet comprend la réhabilitation de 8 logements en logements sociaux,
Considérant le mauvais état des logements qui sont inoccupés depuis plus de trois ans et qui contiennent de l'amiante,

Considérant l'incapacité de se raccorder à la station d'épuration de Boos qui est arrivée à saturation,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques qui a été consulté à deux reprises, une première fois en juillet 2016, puis une seconde fois en novembre 2018

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)

- Accepte la proposition d'acquisition de la société FEI SAS, 61 Rue des Pépinières, 76230 ISNEAUVILLE pour un montant de 400 000.00 € pour la parcelle AH N°002 sise à Boos, 193 Rue de Rouen d'une superficie de 3874 m².
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente
- Autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches pour la résiliation par anticipation du bail emphytéotique avec la société SEINE-HABITAT et à verser une indemnité au preneur dans la limite de l'estimation des Domaines fixée à 100 000.00 €
- Désigne Maître LECONTE comme notaire chargé de réaliser les actes nécessaires à

cette vente.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si elle est bien sûre que la Métropole interdit le raccordement des nouvelles constructions à la station d'épuration ?

Mme le Maire affirme que la Métropole l'indique par écrit dans tous les permis de construire qui sont délivrés.

M. CAILLAUD signale qu'il a rencontré M. BURLAND et M. NOVEL de la Métropole : ils lui ont annoncé qu'ils n'étaient pas au courant de ce problème.

Mme le Maire répond que ce n'est pas leur secteur de compétences.

M. CAILLAUD précise que M. BURLAND est responsable du pôle plateau-Robec donc il devrait être au courant.

M. CAILLAUD ajoute qu'il a interrogé le gestionnaire de la station d'épuration à savoir VEOLIA et dans sa réponse il est nullement question de saturation de la station.

M. CAILLAUD demande donc à Mme le Maire si elle peut fournir un écrit signé de la Métropole.

Mme le Maire répond que oui puisque cela est noté dans tous les permis de construire.

M. CAILLAUD explique donc que la commune fait les instructions jusqu'au mois de décembre après cela sera basculé à la Métropole et que c'est dans le cadre des consultations que cet avis revient ?

Mme le Maire affirme que la Commune ne fait pas l'instruction, cela a été confié à la Métropole. La commune ne fait que recevoir les permis en Mairie, qui sont ensuite transmis au service instructeur de la Métropole qui fait part de ses consignes.

M. CAILLAUD note que la Commune ne gère pas les permis de construire.

Mme le Maire répond qu'elle signe les permis mais ne les instruit pas.

M. CAILLAUD souhaiterait savoir qui dit la vérité entre la Métropole, la commune ou Véolia qui exploite la STEP.

Mme le Maire indique qu'elle transmet les informations qu'elle tient de la Métropole, et que ces informations sont données dans chaque permis de construire.

Mme le Maire ajoute également que M. SANCHEZ l'a informée que la Commune devrait sans doute attendre 5 ans avant que les travaux d'agrandissement de la STEP soient réalisés.

M. CAILLAUD annonce que M. SANCHEZ lui a confirmé ces propos, pour autant il ne comprend pas car il a un document de l'exploitant indiquant que la STEP n'est pas en surcapacité, et que M. BURLAND et M. NOVEL ne sont pas au courant de cette saturation de la STEP.

Mme le Maire répond que l'assainissement n'est pas dans leurs compétences.

M. CAILLAUD indique que M. NOVEL est directeur adjoint de la Métropole et que M. BURLAND est directeur du pôle, ils devraient donc être au courant.

Mme PRIEUR indique qu'à la réunion qui avait eu lieu avec M. SANCHEZ, M. BURLAND ne l'avait pas contredit. Mme PRIEUR ajoute que ce n'est pas le 1^{er} lotissement qui est refusé pour ce motif.

M. CAILLAUD aimerait connaître la vérité.

Mme le Maire explique que la mairie reçoit le permis de construire, celui-ci est transféré à la Métropole pour instruction qui consulte l'ensemble des services (dont l'assainissement) qui émettent des avis, qui sont intégrés au permis de construire.

M. CAILLAUD demande pourquoi Mme le Maire ne s'est pas interrogée sur cette saturation de la STEP.

Mme le Maire répond que plusieurs personnes de la Métropole lui ont fait part de ce problème et ne voit pas pourquoi elle devrait en douter.

M. CAILLAUD cite le message du gestionnaire où il est écrit « tu comprendras que l'on ne peut pas dire que la station est saturée ».

M. CAILLAUD fait la lecture complète du message qu'il a reçu.

Mme le Maire indique que le document en question fait état d'une station construite pour 3500 personnes, or aujourd'hui la commune compte 3800 habitants.

Mme le Maire se dit par ailleurs étonnée que ce message ne soit pas adressé à la Métropole puisque c'est elle qui a la compétence assainissement.

M. CAILLAUD répond que la Métropole n'a pas demandé d'éléments, c'est lui qui a cherché

à en savoir plus sur l'état de la station d'épuration.

Mme le Maire explique que dans le message, le gestionnaire fait état d'eaux rejetées de fosses septiques, ces remarques n'ont pas été signalées à la Métropole.

M. CAILLAUD signale que des rendez-vous d'exploitation se tiennent quotidiennement, par conséquent ces faits ont pu être remontés.

M. PESQUEUX annonce que cette situation sera éclaircie le lendemain puisqu'un rendez-vous doit se tenir en Mairie, il posera la question à M. BURLAND.

M. CAILLAUD indique qu'il a rencontré deux fois à quinze jours d'intervalle M. BURLAND qui lui a indiqué qu'il n'était pas au courant.

Mme LION demande s'il serait possible d'obtenir le message lu afin de pouvoir en discuter avec la Métropole.

M. CAILLAUD répond que non, car ce message lui est destiné.

Mme PRIEUR souligne qu'avoir deux versions contradictoires entre l'exploitant et le gestionnaire du service est anormal.

Mme le Maire reconnaît que la population a fortement évolué ces dernières années et que ces mesures sont destinées à protéger la commune contre une forte urbanisation.

M. GRISEL Valentin demande si FEI pourrait dans un premier temps construire 4 logements puis dans un second en construire 4 autres.

Mme le Maire répond que la taille du terrain ne le permettrait pas, dans le projet initial il était prévu des étages, or le PLUi devenant plus stricte, il était nécessaire que le permis soit déposé avant l'arrêt de ce nouveau document d'urbanisme.

Mme PRIEUR demande si les appartements seront à louer.

Mme le Maire répond que normalement ce sera de la vente.

M. CAILLAUD indique qu'il avait lors d'une précédente séance demandé une copie du bail emphytéotique, ce à quoi Mme le Maire avait répondu non. Or il découvre qu'il faut verser une indemnité de 100 000.00 € à Seine Habitat.

Mme le Maire répond qu'elle n'avait pas donné son autorisation pour qu'il soit emporté à domicile mais il est consultable en Mairie. Mme le Maire indique que l'estimation est faite par les services des domaines.

M. CAILLAUD répond qu'une négociation peut être menée avec Seine-Habitat.

Mme le Maire répond que Seine-Habitat ne fait pas de cadeau.

M. CAILLAUD répond que le montant est très élevé et qu'il a déjà alerté Mme le Maire dans le passé sur ce point précis.

M. GRISEL Bruno indique que si Seine- Habitat avait décidé de réhabiliter les logements, la commune n'aurait rien récupéré.

M. CAILLAUD demande si des négociations ont été engagées avec le Président de Seine-Habitat.

Mme le Maire répond que des démarches ont été faites avec les services financiers.

M. CAILLAUD répond qu'elle aurait dû en tant que maire rencontrer le Président de Seine-Habitat pour négocier ce montant exorbitant.

Mme le Maire indique que ce sont les domaines qui ont fixé le montant de l'indemnisation.

M. CAILLAUD déclare qu'avant de saisir les Domaines, une négociation politique aurait dû être faite, les Domaines ne sont qu'un service support instructeur agissant sur ordre politique.

M. CAILLAUD souhaite indiquer au compte rendu que son abstention lors du vote n'est que la conséquence de ses interventions concernant le montant de l'indemnité qui doit être versée à Seine-Habitat, qui est exagérée. S'il y avait eu une baisse de ce montant, il aurait voté favorablement.

3. Patrimoine-Transfert de propriété des ensembles immobiliers de l'ex-syndicat des collègues

- Vu l'acte I de la décentralisation et conformément aux lois n° 83-8 et 83-663 respectivement du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Considérant que les Départements se sont vus confier de nouvelles responsabilités sur les collèges.
- Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen a mis à disposition du Département de la Seine-Maritime les collèges sis à :
 - Bonsecours (Emile Verhaeren) implanté sur les parcelles AC 1086 (251 m²), AC 1091 (11 989 m²), AC 1093 (826 m²),
 - Boos (Masseot Abaquesne) implanté sur les parcelles AH 39 (13 487 m²) et AH 196 (700 m²),
 - Le Mesnil-Esnard (Hector Malot) implanté sur les parcelles AH 449 (18 344 m²) et le lot A à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 988 m²). (annexe 1)
- Vu les arrêtés préfectoraux de dissolution du Syndicat intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen en date des 14 octobre 2015 et 17 novembre 2015, accompagné du tableau de répartition de l'actif et du passif entre chaque commune ex-membre (annexe 2).
- Vu la demande de Monsieur le Président de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen sollicitant le Département afin de procéder au transfert des trois collèges précités.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241 – 1.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112 – 1 et L. 3211 – 14.
- Vu l'article L. 213 – 3 alinéa 3 du Code de l'Éducation.
- Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées.
- Considérant que la commune de Boos est propriétaire des ensembles immobiliers précités à hauteur de 12.64 %(annexe 2).
- Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les ensembles immobiliers bien que le transfert soit prévu à titre gratuit en application de l'alinéa 3 de l'article L. 213-3 du Code de l'Éducation,
- Considérant que les parcelles seront transférées au Département sans déclassement préalable étant donné qu'elles relèvent du domaine public de la commune et, qu'en restant affectées au service public de l'enseignement secondaire, elles seront intégrées dans le domaine public du Département.
- Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif (un acte par collège).

Il est proposé :

- De nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, dans un souci de simplification administrative, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre afin de les représenter aux différents actes nécessaires à l'exécution du transfert.
- De prendre acte parallèlement à ce transfert, qu'une partie des terrains des collèges de Mesnil-Esnard et de Boos, actuellement mis à disposition du Département, est située en dehors des établissements.

Il s'agit :

- de la parcelle AH 458 (2102 m²), AH 150 (733 m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à un parking public,
 - de la parcelle AH 452 (749 m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à de la voirie,
 - du lot B à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 4576 m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à un bassin de rétention d'eaux pluviales et à des espaces verts (annexe 1)
 - de la parcelle AH 125 (13 m²) sise à Boos, supportant un poste de transformation électrique.
- De prendre acte que ces parcelles, compte tenu de leur affectation seront transférées à la Métropole Rouen Normandie, mais que préalablement il conviendra de désaffecter leurs emprises.
 - De considérer qu'en application de la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, un arrêté préfectoral doit être pris au vu de l'avis du Conseil d'Administration du collège, de la délibération de la Commission Permanente du Département et de l'avis de l'autorité Académique. Et qu'ainsi, ledit arrêté préfectoral mettra fin à la mise à disposition des parcelles au profit du Département et la commune de Boos recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces emprises à hauteur de 12.64% (comme rappelé précédemment) et pourra procéder à la régularisation foncière.
 - De noter que cette procédure de désaffectation est en cours et sous réserve qu'elle soit menée jusqu'à son terme, il est proposé de nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre du Syndicat afin de les représenter aux différents actes nécessaires à cette régularisation.
 - Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les parcelles ci-dessus désignées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :19, Contre : 0, Abstentions : 2)

DECIDE :

- d'autoriser le transfert au Département de la Seine-Maritime des trois ensembles immobiliers des collèges du Plateau Est (Emile Verhaeren à Bonsecours, Masseot

Abaquesne à Boos et Hector Malot au Mesnil-Esnard), pour la part lui appartenant, à titre gratuit, par acte administratif,

- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires à ce transfert, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,
- d'autoriser le transfert à la Métropole Rouen Normandie des parcelles AH 458, AH 150, AH 452, et AH 453 (lot B) sises au Mesnil-Esnard et de la parcelle AH 125 sise à Boos, sous réserve de leur désaffectation pour la part lui appartenant.
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires au transfert à la Métropole des parcelles une fois déclassées, la Commune de Franqueville Saint Pierre.

Mme le Maire explique que le syndicat des collègues est dissout, par conséquent il faut remettre les parcelles au Département et à la Métropole.

M. CAILLAUD demande si une estimation financière a été faite.

Mme le Maire répond que pour la rétrocession de voirie, il n'y a pas de contrepartie versée à la Métropole.

M. CAILLAUD demande si le décret a été pris par le Préfet.

Mme le Maire répond que les communes doivent d'abord voter pour que cela soit acter.

Il y a eu un arrêté pris par le Préfet pour la dissolution du Syndicat des Collèges.

A la suite de cela le patrimoine est revenu aux communes, maintenant les communes doivent redélibérer pour le transmettre au Département et à la Métropole. Il n'y a pas besoin d'une autre intervention du Préfet.

M. SORET demande pourquoi dans le contenu du projet de délibération on fait référence à la demande faite par M. le Président de l'amicale des Maires du plateau Est, or c'est une instance qui n'a aucune valeur juridique.

M. CAILLAUD précise qu'administrativement l'amicale des Maires est une structure qui n'existe pas.

Mme le Maire indique que c'est M. LEROY qui a fait les démarches et qui signera.

M. CAILLAUD demande qui a fait le texte.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de la Mairie de Franqueville st Pierre.

M. CAILLAUD demande si ce sont les prémices d'une dévotion par la Commune de Franqueville St Pierre sur la commune de Boos.

M. CAILLAUD rappelle qu'au précédent Conseil il était déjà question de l'école de musique de Franqueville Saint Pierre.

Mme le Maire répond que ces propos sont exagérés.

Mme le Maire explique qu'il faut que les délibérations soient prises à l'identique par l'ensemble des communes concernées.

M. CAILLAUD demande quel est le but de désigner M. LEROY mandataire.

Mme le Maire explique qu'il est déjà mandaté pour faire les démarches et signer les documents.

M. CAILLAUD ne comprend pas en quoi une amicale des communes vient se mêler de la gestion des communes, il ne manque plus que les anciens maires qui donnent des conseils.

Mme le Maire explique que M. LEROY a lancé cette demande de dissoudre le syndicat et il a été mandaté pour faire les démarches auprès du Département, de la Métropole, il est donc logique qu'il signe.

M. SORET pense que cette délibération sera frappée de nullité par le contrôle de légalité car il est fait référence à une structure qui n'existe pas.

Mme le Maire prend note de cette remarque et qu'elle va se renseigner auprès de ses collègues qui sont concernés par les deux autres collègues.

M. CAILLAUD lui rétorque que cela ne sert à rien puisque la délibération vient d'être votée.

4. Personnel- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Mme le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent afin de tenir compte de la plus grande superficie de locaux à entretenir suite au transfert des 3 classes dans l'ancienne école maternelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'augmentation du temps de travail est inférieure à 10%,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)

- Décide de porter, à compter du 01 octobre 2019, de 21 heures (21/35^{ème}) à 21 heures 28 min (21.47/35^{ème}) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique ,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2019

Mme le Maire explique que l'agent qui effectue l'entretien de l'ancienne maternelle a une plus grande superficie à entretenir que lorsque les classes étaient situées de l'autre côté de la Rue de la Chesnaie, par conséquent il convient de lui donner plus de temps pour réaliser son ménage. Mme le Maire précise que le temps est lissé sur une année complète, les agents ne travaillant pas pendant les vacances scolaires. Les agents ne travaillent que sur 36 semaines.

Mme le Maire précise qu'actuellement, elle avait des heures supplémentaires.

M. GRISEL Valentin énonce qu'il s'agit d'heures complémentaires car la personne est au-dessous de 35h.

M. CAILLAUD demande si un logigramme a été fait avec les personnes qui travaillent, leur temps de travail et l'évolution en expliquant pourquoi.

Mme le Maire répond qu'elle n'en a pas besoin, le constat est fait sur place, elle sait très bien que lorsque l'on donne une classe supplémentaire et un couloir à entretenir, la personne ne peut pas le faire sur le même temps de travail.

M. CAILLAUD indique qu'il s'agit plus de connaître le coût horaire et l'évolution.

Mme le Maire répond que le coût du travail est lié aux grilles indiciaires de la fonction publique.

5. Personnel- Création d'un emploi à temps non complet

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que les effectifs ont été chargés durant l'année 2018/2019 au restaurant scolaire de l'école maternelle et qu'un poste non permanent avait été créé en 2018 pour l'année afin de faire face à ce surcroît de travail. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser ce poste.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 4.56/35ème afin d'assister l'agent de restauration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un adjoint technique territorial à temps non complet avec un coefficient réducteur de 4.56/35ème durée annualisée (4H 34 min).

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 64 article 6413.

Mme le Maire explique que la personne intervient sur le temps de pause méridienne (1H30) à l'école maternelle.

M. GRISEL Valentin fait remarquer qu'il s'agit plus d'une régularisation administrative.

La personne en poste peut parfois intervenir quand des ATSEM sont absentes.

M. LARQUET demande quel est le devenir au bout des 2 ans pour cette personne en contrat.

Mme le Maire répond qu'elle peut être mise en stage puis titularisée s'agissant d'un poste avec un accès sans concours.

6. Personnel- Médaille d'honneur régionale, Départementale, et communale- Attribution d'un bon d'achat

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents peuvent prétendre à une médaille d'honneur régionale, départementale et communale, d'argent pour l'un des agents, et de vermeil pour l'autre.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un bon d'achat à ces agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 200.00 € à Mme BEAUCOUSIN Valérie pour sa médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil et à Mme VALIN Sophie pour sa médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent.

Mme le Maire précise que Mme BEAUCOUSIN intervient au restaurant scolaire et entretien des locaux sur la commune et des classes au sein de l'école élémentaire.

Mme VALIN est quant à elle responsable de la bibliothèque.

M. GRISEL Valentin demande à Mme le Maire s'il y a lieu de différencier les montants.

Mme le Maire répond qu'actuellement la même somme est attribuée aux agents, peu importe le nombre d'années.

7. Décisions

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2019-09 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose de sols souples à l'école élémentaire pour un montant de 10 136.59€ HT avec la société Aquarelle, 21 Bd de Verdun, 76220 Gournay en Bray.
- Décision N°2019-10 : Signature d'un marché pour la réfection électrique de l'église pour un montant de 24 995.18 € HT avec la société TECHNERGIE, 5 Rue Léon Blum, 76530 Grand Couronne.
- Décision N°2019-11 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 640.00 € HT avec la société ID+, 81 Rue des Canadiens, 76420 Bihorel pour la réfection de la toiture de la bibliothèque suite à un incendie.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

M. LARQUET demande si des entreprises de Boos ont été sollicitées.

M. GRISEL Bruno répond qu'il y avait des contraintes notamment pour les revêtements de sol qui devaient impérativement être posés au mois d'août. Pour l'église, une entreprise conséquente a été choisie car ce sont des gros travaux.

Mme LEPENNETIER demande si le chauffage va être changé.

M. GRISEL Bruno répond que non, les radiants sont récents.

Mme le Maire explique que l'électricité est très ancienne.

Mme DE LA FARE demande quand les travaux de la bibliothèque vont commencer.

M. GRISEL Bruno répond que les travaux commenceront certainement fin novembre.

Les travaux de charpente et de couverture vont être les plus longs et vont malheureusement être réalisés pendant l'hiver.

M. CAILLAUD demande si l'assurance couvrira l'intégralité du préjudice.

M. GRISEL Bruno répond que normalement ils devraient rentrer dans l'enveloppe.

8. Informations diverses

Cimetière :

Mme TIERCELIN explique qu'un habitant de la commune malvoyant vient au cimetière de nuit comme de jour accompagné de son chien qui se trouve libre et court sur toutes les tombes.

Mme le Maire expose donc qu'elle souhaite réglementer les horaires du cimetière et qu'un arrêté sera pris avec une ouverture à 8H et des horaires différents le soir en fonction de la période hivernale ou estivale.

M. CAILLAUD souhaite qu'on lui explique ce qui est remis en question les horaires ou le chien ?

M. GRISEL Bruno explique que le chien est laissé libre la nuit dans le cimetière lorsqu'il vient avec son maître, renversant des vases et montant sur les autres tombes.

Mme LION demande qui va s'occuper de l'ouverture et de la fermeture.

Mme le Maire explique que le matin ce seront les services techniques qui seront chargés de l'ouverture et le soir ce seront des bénévoles.

M. CAILLAUD demande qui va lire l'arrêté à la personne malvoyante.

Mme le Maire explique que cette personne n'est pas totalement non voyante, d'ailleurs son chien n'est pas un chien guide pour aveugle.

Mme PRIEUR signale que les horaires de fermeture peuvent paraître un peu tôt pour les personnes qui travaillent.

Mme le Maire précise qu'à l'approche de certaines fêtes telles que la Toussaint et les Rameaux, la fermeture pourra être plus tardive.

Mme le Maire ajoute que malheureusement le cimetière sert également de terrain de jeu pour des jeunes.

Mme le Maire indique que ces horaires vont être testés et pourront être modifiés si cela ne convient pas.

Anniversaire de la Bibliothèque :

Mme le Maire indique que la bibliothèque fêtera ses 20 ans cette année, la date du vendredi 27 septembre à 18H00 est proposée pour cette manifestation.

Cavités souterraines :

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si elle peut transmettre des informations sur la recherche qui doit avoir lieu dans le champ situé à côté du lotissement du colombier.

Mme le Maire explique que des démarches ont été effectuées, un rendez-vous avec l'agriculteur est programmé et une entreprise doit venir sur place.

M. CAILLAUD demande si un cahier des charges a été rédigé. Mme le Maire répond qu'elle travaille dessus.

M. CAILLAUD demande si c'est l'exploitant du champ qui va se déplacer ou le propriétaire.

M. GRISEL Bruno répond que c'est la même personne, l'agriculteur est exploitant. Par contre, ce n'est pas lui qui effectue le travail.

M. CAILLAUD demande si la Commune est confiante.

M. GRIEL Bruno répond qu'il faut l'être et souhaite qu'une cavité soit trouvée.

M. CAILLAUD indique qu'une femme qui habite en face se souvient d'une zone à 150m de sa maison.

M. CAILLAUD demande si une consultation a été lancée.

Mme le Maire répond que plusieurs entreprises vont être consultées, par contre la commune n'interviendra pas pour ausculter la cavité si celle-ci était découverte car elle serait en dehors du périmètre qui affecte les maisons. Les habitants pourront faire une association pour effectuer des fouilles.

M. CAILLAUD souhaite savoir où en sont les démarches avec le Notaire.

Mme le Maire répond que le notaire attend des réponses de son confrère de Darnétal.

M. CAILLAUD demande à Mme le maire si elle a une copie du courrier envoyé à ce notaire. Mme le Maire lui répond que non, elle n'en a pas pris de copie, elle fait confiance à Me LECONTE. Il a reçu les renseignements de l'étude de Mesnil Esnard.

Contournement Est :

M. CAILLAUD indique qu'il faudrait faire une réunion avec les gestionnaires du projet de la DREAL afin qu'ils respectent bien leur engagement dans le cahier des charges. La loi transport a été votée. Il faudrait qu'une initiative soit prise conjointement avec la Mairie de la Neuville.

Malheureusement le gestionnaire du dossier a été remplacé, ce qui est regrettable car il avait beaucoup d'expérience sur des projets similaires. Les personnes rencontrées lors des deux réunions à Boos et à la Neuville Chant d'Oisel ne sont donc plus présentes.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire qu'un courrier soit adressé pour demander une relecture du cahier des charges.

Distribution de tracts :

Mme le maire souhaiterait que des personnes arrêtent d'harcéler les parents au pied d'activités municipales et aux abords des bâtiments municipaux.

Remerciements :

Mme le Maire transmet les remerciements de la famille DEHAYE suite au décès de M. DEHAYE André décédé à l'âge de 91 ans.

Délinquance :

M. CAILLAUD a entendu dire qu'il y avait une forte recrudescence de la délinquance.

Mme le Maire répond que non, la commune a été très calme pendant l'été.

M. CAILLAUD indique qu'il y a eu beaucoup de cambriolage sur les communes aux alentours.

Incendie :

M. PESQUEUX demande si la Commune a prévu d'intervenir auprès de la famille victime d'un incendie.

Mme le Maire répond qu'elle a pu prendre contact avec la famille qui ne veut rien pour le moment. Elle a déjà reçu suffisamment d'affaires suite à des messages sur les réseaux sociaux. Son assurance lui permet de pouvoir acheter certains équipements.

Mme DEMANGEL précise que si elle a des besoins dans le futur, le CCAS pourrait intervenir.

M. CAILLAUD demande s'il y a un organigramme du CCAS avec le Président, le vice-Président.

Mme Le Maire explique qu'une partie des membres sont élus par le Conseil Municipal et que le Président de droit est le Maire, Mme DEMANGEL est vice-présidente.

M. CAILLAUD indique que dans certaines communes il y a un organigramme.

Mme DEMANGEL explique que le CCAS comprend également des représentants désignés par différentes associations et participe à différentes instances comme le CLIC et l'AIPA de Darnetal.

Mme le Maire précise également que le CCAS n'emploie pas de salarié.

Fête de la Moisson

M. PESQUEUX souhaite remercier les membres de la commission animation et tous les bénévoles qui sont venus prêter main forte et ont participé au bon déroulement de cette fête.

277 repas ont été vendus.

FORUM des associations :

Mme PRIEUR rappelle que le forum se tiendra le vendredi 6 septembre de 16H30 à 19H30 et le samedi 7 de 9H00 à 13H00 à la salle polyvalente

Spectacles :

Les samedis 14 et 21 septembre 2019, il y aura des spectacles musicaux à la salle la Gribotière.

Rentrée scolaire :

M. CAILLAUD demande comment celle-ci s'est passée.

M. GRISEL Bruno répond qu'elle s'est bien passée.

Association des commerçants :

Mme PRIEUR signale que l'association des commerçants organise un loto le samedi 12 octobre à la salle polyvalente et organisera une animation pour Noël.

Mme le Maire demande à Mme PRIEUR si elle les a rencontrés car il serait bon de discuter avec les commerçants du devenir du totem qui n'est plus à jour et qu'il conviendrait de démonter.

Gens du voyage :

M. CAILLAUD indique qu'il a reçu des photos du GRAL montrant leurs locaux fortement dégradés.

Mme le Maire explique qu'elle n'était pas au courant de cette situation.

M. GRISEL Bruno indique que le GRAL a porté plainte.

M. CAILLAUD indique que la Préfecture a mis en demeure la Métropole pour l'aire de grand rassemblement.

M. GRISEL Bruno précise que la commune ne serait pas dans les sites pressentis.

Mme le Maire indique que le choix sera fait en 2020.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si un écrit a été fait auprès de la Métropole.

Mme le Maire répond qu'elle a adressé un courrier aux services des gens du voyage.

Mme le Maire regrette que pendant la période estivale, les personnes du service des gens du voyage étaient tous en vacances, elle a dû contacter le directeur général adjoint de la Métropole pour trouver une solution pour la gestion des déchets...

Mme le Maire indique que les gens du voyage qui avaient stationné sur le site de l'aéroport avaient été verbalisés.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si elle a dénoncé les installations des gens du voyage.

Mme le Maire répond qu'elle a systématiquement contacté la Métropole. Malheureusement, il y a toujours deux versions, la parole officielle où l'aéroport n'est pas une aire d'accueil et la parole officieuse où on leur dit « vous êtes trop nombreux allez à l'aéroport ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H10.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN